Office québécois de la langue française

La place du français dans les sites Web des collèges et des universités

Votre gouvernement

Québec

Votre collège ou votre université utilise un site Web pour se faire connaître ou pour faire connaître ses produits ou ses services au Québec?

Les collèges et les universités qui exercent leurs activités au Québec, **quelles que soient les langues utilisées pour l'enseignement**, doivent se conformer aux exigences de la *Charte de la langue française*.

Voici ce qu'il y a à savoir sur les principales règles applicables aux publications sur les sites Web des collèges et des universités.

Important

Les renseignements contenus dans ce document ne constituent pas une interprétation juridique de la *Charte de la langue française* et de ses règlements et n'ont pas force de loi.

En cas de divergence entre ce document et la *Charte* ou ses règlements, les textes législatif et réglementaires publiés à la *Gazette officielle du Québec* prévalent.

Les publications commerciales sur les sites Web

La *Charte* précise que toute personne a le droit que communiquent avec elle en français les établissements d'enseignement de niveau collégial et universitaire.

Elle prévoit que toutes les publications (textes, vidéos ou tout autre contenu) diffusées sur le Web au sujet de produits ou de services destinés au marché québécois doivent être en français.

Ainsi, les informations et les documents diffusés sur le site Web d'un collège ou d'une université – qu'il s'agisse de renseignements sur le campus, les bourses d'études ou les services offerts à la communauté étudiante, ou de toute autre information d'ordre général liée aux produits ou aux services offerts par l'établissement d'enseignement supérieur – doivent être en français.

Ceux-ci peuvent être en français et dans une ou plusieurs autres langues, pourvu que leur version française soit accessible dans des conditions au moins aussi favorables. Il est à noter que la responsabilité de diffuser du contenu en français appartient à l'organisation qui rend disponible le contenu au public, et ce, même lorsque celui-ci provient d'un tiers.

Qu'entend-on par *conditions au moins aussi favorables?*

Cela signifie que les internautes ne doivent pas fournir un effort additionnel ni effectuer une manipulation supplémentaire pour accéder à la version française des publications sur un site Web. Le public doit en effet y avoir accès sans devoir modifier les paramètres du support utilisé (ordinateur, tablette ou téléphone intelligent). Si ces paramètres doivent être modifiés, cela veut dire que la version française n'est pas accessible dans des conditions aussi favorables que la version dans une autre langue.

Un collège ou une université peut avoir deux versions d'un même site Web, par exemple une version en anglais et une version en français. Dans ce cas, l'établissement doit s'assurer que tout contenu publié dans la version anglaise de son site Web est également disponible en français dans la version française de celui-ci.

Les contrats d'adhésion accessibles sur des sites Web

Ces contrats doivent être rédigés en français, tout comme les documents qui s'y rattachent. Les parties au contrat peuvent, après que la version française de celui-ci a été rendue accessible à l'adhérent ou à l'adhérente, exprimer leur volonté expresse d'être liées par la version du contrat qui est dans une autre langue que le français. Les documents se rattachant au contrat peuvent alors être rédigés exclusivement dans cette autre langue.

Exception

Le *Règlement sur la langue du commerce et des affaires* prévoit une exception pour les publications concernant les activités éducatives. Ainsi, dans le site Web d'un collège ou d'une université, le contenu portant sur **les programmes et les cours offerts dans une autre langue que le français** peut être rédigé uniquement dans cette autre langue.

En utilisant le français dans leur site Web, les collèges et les universités s'assurent d'être bien compris et démontrent leur engagement envers les étudiants et étudiantes du Québec.

Guides et outils

L'Office québécois de la langue française propose des outils d'information pour aider les entreprises à mieux comprendre leurs obligations à l'égard de la *Charte de la langue française*. Visitez la page **www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises** pour les consulter.

Guide sur les médias sociaux

Aide-mémoire pour faire des affaires en français au Québec

***Charte de la langue française* : mythes et réalité**

Nous joindre

L'Office québécois de la langue française accompagne les établissements d'enseignement afin qu'ils respectent les dispositions de la *Charte de la langue française*.

Pour joindre l'Office québécois de la langue française :

Formulaire *Nous joindre*
Téléphone : 514 873-6565
ou, sans frais, 1 888 873-6202 (partout au Québec)

Pour obtenir tout renseignement sur la *Charte de la langue française* ou sur l'Office :

www.oqlf.gouv.qc.ca

Office québécois de la langue française
Québec